

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 20 janvier 2020

Date de la convocation : 8 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8 **Votants : 8**

L'an deux mil vingt, le 20 janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

**Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER,
Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves
MAUSSERT, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA.**

Excusé :

Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick

Délibération 2020-01-001

OBJET : Convention prestation capture et recueil des animaux errants

A la suite de la demande de plusieurs maires du territoire, la Communauté de communes a soumis un projet de conventionnement pour toutes les communes du territoire pour une prestation de capture et de recueil des animaux errants proposé par le groupe SACPA. La proposition financière définit un coût de prestation annuelle par commune en mutualisant des coûts avantageux en fonction du volume de communes intéressées.

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
 - La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
 - La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
 - Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
 - La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).

- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Ce tarif comprend :

- La capture 24h/24 des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- Gardes sociales : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du Maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins
- L'exploitation de la fourrière animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 1999)
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 100 € HT.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le Conseil Municipal accepte de conventionner la prestation de capture et de recueil des animaux errants proposé par le groupe SACPA.

Délibération 2020-01-002

OBJET : Contrat de vente de chaleur

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la réalisation des contrats de chaleur est en cours.

En attendant la signature, Monsieur le Maire propose que le tarif de vente de chaleur pour le mois de janvier 2020 soit le même que celui de décembre 2019 et qu'une régularisation soit établie sur la base des tarifs adoptés ultérieurement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

Délibération 2020-01-003

OBJET : Location local la Scie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la parution dans l'air du

temps de la disponibilité du local de l'ancienne fromagerie à la Scie, la seule demande reçue est celle de l'association les Amis des Coulmes.

Monsieur le Maire donne lecture de la demande.

M. Michel FOURRIER et M. Fabrice RENCUREL indiquent qu'ils ne peuvent pas prendre part au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour et 2 abstentions (M. Michel FOURRIER et M. Fabrice RENCUREL) décide de louer le local pour un loyer de 50 € mensuel.

Ce loyer sera révisé si une nouvelle activité de l'association est déclarée.

Délibération 2020-01-004

OBJET : Taxe d'habitation sur les logements vacants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de plus en plus de propriétaires demandent un certificat de la mairie pour obtenir une exonération de la taxe d'habitation pour un logement vacant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour imposer ces logements au titre de la taxe sur les logements vacants afin que le parc immobilier de la commune ne reste pas vacant.

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413 bis à 1414 A ne sont pas applicables.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Code Général des Impôts, article 232

« I. – La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau

élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

Un décret fixe la liste des communes où la taxe est instituée. Cette liste inclut les communes situées dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution comprises dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et répondant aux conditions fixées à la première phrase du présent I.

II. – La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

III. – La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.

IV. – L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

V. – Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. – La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

VII. – Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VIII. – Le produit de la taxe est versé à l'Agence nationale de l'habitat dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés vote cette taxe.

Délibération 2020-01-005

OBJET : Action ENS Vallée fossile des Rimets ; balade théâtrale
--

Monsieur le Maire propose la réalisation de 2 journées de découverte de l'ENS sous forme de balades théâtrales. Ces journées seront préparées et encadrées par les animateurs Nature du Département dans le cadre de la prochaine campagne d'animation des ENS.

Néanmoins, un temps de travail en amont sera nécessaire à la réalisation de l'action. C'est pourquoi il est proposé de voter en Conseil municipal la mise en place de cette action, de prévoir le budget associé, puis de demander l'attribution d'une subvention pour cette action qui n'était pas prévue au plan de gestion de l'ENS mais qui correspond aux enjeux de valorisation du site des Rimets et de mise en valeur de son patrimoine socio-culturel.

Le montant associé à cette action s'élève à 2 500.00 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte cette proposition et sollicite le Département pour l'attribution d'une subvention.

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/01/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-01-001	1-2	Convention prestation capture et recueil des animaux errants
2020-01-002	2	Contrat de vente de chaleur
2020-01-003	2-3	Location local la Scie
2020-01-004	3-4	Taxe d'habitation sur les logements vacants
2020-01-005	4	Action ENS Vallée fossile des Rimets ; balade théâtrale

Tableau des signatures des membres présents : séance du 24/01/2019

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
PILARSKI Patrick	Conseiller Municipal	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 17 février 2020

Date de la convocation : 12 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7 **Votants : 7**

L'an deux mil vingt, le 17 février, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD, Maire.

**Présents : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER,
Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel FOURRIER, Yves
MAUSSERT, Fabrice RENCUREL.**

Excusé : Jérôme ZANELLA

Secrétaire de séance : PILARSKI Patrick

Délibération 2020-02-006

OBJET : Convention SMVIC - Commune pour le réseau de bibliothèques

Depuis 2008, les 15 médiathèques du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté fonctionnent en réseau et collaborent sur plusieurs plans : base commune de documents et actions culturelles. Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2018 et par délibérations du conseil Départemental du 21 juin 2019 et du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Lecture 2020-2026 et ses modalités d'application, une convention acte la création d'un réseau de médiathèques sur le Territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère et désigne les médiathèques communautaires de Pont-en-Royans, Saint-Marcellin et Vinay comme M.T.R., Médiathèques Têtes de Réseau.

Le bon fonctionnement du réseau de lecture publique nécessite de préciser les rôles et les responsabilités de SMVIC et des communes.

La convention de coopération intercommunale établie pour une durée de 3 ans lie SMVIC et chacune des communes dont la médiathèque est associée au réseau de lecture publique.

En signant cette convention pour une durée de 3 ans, la commune s'engage à maintenir le budget d'acquisition de documents à son niveau actuel, soit 2 € par habitant (pour 2020 cela représente 650 €, somme arrondie), à affecter à la bibliothèque un local dédié, à prendre en charge les coûts de formation des bénévoles qui assurent le fonctionnement de la bibliothèque

Elle s'engage aussi à respecter les règles de fonctionnement du réseau pour l'accueil du public, les inscriptions, le catalogage, l'indexation, le prêt entre bibliothèques, etc...

Monsieur le Maire donne lecture de la convention n°CO-DAC-2020-035.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents autorise Monsieur Le Maire à signer la convention

Délibération 2020-02-007**OBJET : Bibliothèque : tarifs**

La carte lecteur unique et les modalités d’inscriptions : Afin de proposer à tous un accès à l’ensemble des ressources disponibles sur le territoire, la carte-lecteur unique aux médiathèques du réseau est un des moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Il donne aussi de la visibilité au réseau.

La carte est individuelle et permet à un même lecteur d'emprunter des documents dans les médiathèques réseau de son choix, quel que soit son lieu d'habitation. Les lecteurs s'inscrivent dans la médiathèque de leur commune. Chaque médiathèque prend en charge les inscriptions de ses lecteurs.

A cet effet, l'harmonisation des tarifs d'adhésion au réseau de lecture publique est nécessaire.

Le tarif unique appliqué est décidé en concertation avec les communes et fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire.

En commission culture de SMVIC, les délégués des communes dotées d'une bibliothèque ont voté à l'unanimité moins une, la gratuité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la gratuité.

Délibération 2020-02-008**OBJET : Remise en état du Carillon**

Monsieur Le Maire donne lecture du message de M. Pierre Polesello qui lui a été adressé.

M. Polesello indique que, dans le but de valoriser l'église, dans le cadre de l'association Eglise Pierre Vigne, il travaille actuellement sur la remise en état du vieux carillon afin qu'il puisse dans le futur pouvoir être opérationnel en mode manuel en complément du mode « électromécanique » actuel. Il n'en existe que trois en Isère.

Pour obtenir des dons, il est en liaison avec un « crowdfunding » nommé DARTAGNANS qui assure la promotion et le recueil des dons pour l'événement. Cette somme sera remise en Mairie (maître d'ouvrage) pour engager les travaux de remise en état.

Il demande la possibilité de faire paraître les dons des donateurs dans l'Air du temps et la mise en place d'une plaque commémorative dans l'église avec le nom des généreux donateurs.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette intervention et précise qu'il sera nécessaire d'avoir l'autorisation écrite des donateurs pour que leur nom soit publié. Il demande la position du conseil.

Le conseil Municipal à l'unanimité des présents, donne son accord pour :

- l'intervention de M. Pierre Polesello

- la mise en place d'une plaque avec inscription des donateurs, dont l'endroit restera à définir, dans la mesure où les donateurs ont donné une autorisation écrite de publication.

Délibération 2020-02-009

OBJET : Convention répartition financière
--

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence eau et assainissement à SMVIC.

Les banques concernées par le transfert des emprunts n'ont pas toutes réalisées la modification au 1^{er} janvier 2019.

Des emprunts ont donc été prélevés à tort sur le compte de la commune au lieu de SMVIC.

Une convention est proposée afin de régulariser les emprunts prélevés d'un montant total de 17 035.22 €

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Délibération 2020-02-010

OBJET : Tarif de location salle intergénérationnelle

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle intergénérationnelle.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide les tarifs et caution suivants :

- Association de la commune : 1 jour : 100 €
 - Option vidéo projecteur : 30 €
 - Deux cautions demandées : Générale : 1 000 €
 - Propreté de la salle : 500 €

- Habitants de la commune : En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 100 €
 - En week-end (du vendredi 17h – dimanche 19h) : 300 €
 - Option vidéo projecteur : 30 €
 - Deux cautions demandées : Générale : 1 000 €
 - Propreté de la salle : 500 €

- Extérieurs : En semaine (du lundi au vendredi) 1 jour : 100 €
 - En week-end (du vendredi 17h – dimanche 19h) : 500 €
 - Option vidéo projecteur : 30 €
 - Deux cautions demandées : Générale : 1 000 €
 - Propreté de la salle : 500 €

Délibération 2020-02-011

OBJET : ENS Les Rimets

Monsieur le Maire rappelle le dernier conseil municipal et informe le conseil de l'étude des devis menés par le Département.

Mme Alix Savine nous indique que :

- Le devis d'un montant de 5 675,00 € de M. Dodelin Benoît concernant l'étude des coléoptères saproxyliques est conforme au cahier des charges.
- Le devis de la LPO d'un montant de 3 300,00 € et le devis d'Éco-Stratégie d'un montant de 2 017,50 € concernant l'étude avifaune sont conformes au cahier des charges.

Le conseil à l'unanimité des présents accepte :

- Le devis d'un montant de 5 675,00 € de M. Dodelin Benoît concernant l'étude des coléoptères saproxyliques.
- Le devis Éco- Stratégie d'un montant de 2 017,50 € concernant l'étude avifaune.

Délibération 2020-02-012

OBJET : Devis alcôve de sécurité arrêt école du village

Monsieur le Maire présente le devis de l'alcôve de sécurité devant l'école du village d'un montant de 5 347.50 HT € de l'entreprise Toutenvert.

Il informe le Conseil municipal que le Département peut subventionner ces travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- ✓ Accepte le devis de 5 347.50 HT €
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis
- ✓ Sollicite une subvention du Département pour les alcôves de sécurité

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 17/02/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-02-006	6	Convention SMVIC - Commune pour le réseau de bibliothèques
2020-02-007	7	Bibliothèque : tarifs
2020-02-008	7-8	Remise en état du Carillon
2020-02-009	8	Convention répartition financière
2020-02-010	8	Tarif de location salle intergénérationnelle

2020-02-011	9	ENS Les Rimets
2020-02-012	9	Devis alcôve de sécurité arrêt école du village

Tableau des signatures des membres présents : séance du 17/02/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} adjoint	
PILARSKI Patrick	2 nd adjoint	
BRAIDA Cécile	Conseillère Municipale	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
MAUSSERT Yves	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 5 mars 2020

Date de la convocation : 27 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5 **Votants : 5**

**L'an deux mil vingt, le 5 mars, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de M. Michel EYMARD,
Maire**

Présents : MM. Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Cécile BRAIDA, Michel EQUIRRIER, Jérôme ZANELLA

Excusés : Yves MAISSEURT, Fabrice BENCIBERI

**Excuses : Yves MAUSSERT, Fabrice RENCUREL
Secrétaire de séance : BILARSKI Patrick**

Secrétaire de séance : PLEARSKI Patrick

Acte de la M. Fabrice BENGUEU à la date

Arrivée de M. Fabrice RENCUREL à la dé

Arrivée de M. Fabrice RENCUREL à la délibération n° 2020-03-020

Délibération 2020-03-013

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2019, Adoption du compte administratif 2019,
Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur M. André Jacques VALENTIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget principal, il n'a été constaté aucune différence, Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 pour le budget principal
 - Approuve le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	523 494.40 €	265 728.12 €
DEPENSES	Réalisations	485 869.22 €	354 217.95 €
	Résultats	37 625.18 €	-88 489.83 €

Délibération 2020-03-014

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2019, Adoption du compte administratif 2019,
Budget chaufferie**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, M. André Jacques VALENTIN, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec celui du compte administratif du budget annexe chaufferie, il n'a été constaté aucune différence,

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 pour le budget annexe de la chaufferie
- Prend acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Réalisations	40 952.52 €	0.00 €
DEPENSES	Réalisations	35 783.65 €	18 100.77 €
	Résultats	+ 5 168.87 €	-18 100.77 €

Délibération 2020-03-015

OBJET : Affectation des résultats du budget 2019 de la chaufferie

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 5 168,87 €
Déficit reporté de	- 784,04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 4 384,83 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 18 100,77 €
Excédent reporté d'investissement de	+ 55 320,32 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	+ 37 219,55 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 excédent	+ 5 168,87 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	0,00 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 4 384,83 €
Résultat reporté en recettes d'investissement 001	+ 37 219,55 €

Délibération 2020-03-016

OBJET :Affectation des résultats 2019 du budget principal
--

Résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de	+ 37 625,18 €
Excédent reporté de	+ 248 864,61 €
Excédent de fonctionnement de l'eau et assainissement	+ 123 136.96 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	+ 409 626.75 €

Résultat d'investissement

Déficit d'investissement de	- 88 489,83 €
Déficit reporté d'investissement de	- 154 675,28 €
Excédent de clôture du budget du CCAS	+ 1.37 €
Soit un déficit total d'investissement de	- 154 673.91 €
Excédent d'investissement de l'eau et assainissement	+ 121 062.83 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	- 122 100.91 €

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'affectation des résultats ci-après :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 excédent	+ 37 625.18 €
Affectation complémentaire en réserve 1068	122 100.91 €
Résultat reporté en recettes de fonctionnement 002	+ 287 525.84 €
Résultat reporté en dépenses d'investissement 001	- 122
100.91 €	

Délibération 2020-03-017

OBJET : Vote du budget primitif 2020 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la Commune et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

Fonctionnement	Investissement
----------------	----------------

RECETTES	Prévisions	799 601.84 €	759 384.15€
DEPENSES	Prévisions	799 601.84€	759 384.15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020

Délibération 2020-03-018

OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la chaufferie

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la chaufferie et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	49 831.99 €	50 851.54 €
DEPENSES	Prévisions	49 831.99 €	50 851.54 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020

Délibération 2020-03-019

OBJET : Vote du budget primitif 2020 du budget annexe de la piste de Neurre

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 de la piste de Neurre et donne toutes les explications nécessaires à sa bonne compréhension.

Les dépenses et les recettes de chaque section s'établissent ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
RECETTES	Prévisions	1 164.00 €	349 180.48 €
DEPENSES	Prévisions	1 164.00 €	349 180.48 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2020.

Arrivée de Monsieur Fabrice RENCUREL

Délibération 2020-03-020

OBJET : Taux d'imposition 2020

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, les taux des 2 taxes suivantes : Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Taxes	Taux 2018	Taux votés 2019
Taxe d'habitation	7.49%	/
Taxe foncière (bâti)	15.02%	15.02%
Taxe foncière (non bâti)	42.79%	42.79%

Délibération 2020-03-021

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères implique la facturation de cette taxe sur l'avis de taxe foncière.

Suite à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la TEOM qui sera payée par la commune avec l'avis de la taxe foncière sera refacturée à tous les locataires.

Délibération 2020-03-022

OBJET : ONF Programme d'action 2020

Monsieur le Maire présente le devis de l'ONF pour le programme d'action de l'année 2020.

Les travaux de cette année consistent à entretenir les périmètres de la forêt communale pour 2700.01 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'ONF d'un montant de 2 700.01 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération 2020-03-023

OBJET : ENS Vallée fossile des Rimets : devis d'actions

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur les devis de la Providence, de Nova-plants et les 2 devis de l'ONF concernant 3 actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion de l'ENS :

- ✓ L'entretien du parking et les Sentiers pédestres (Action TE5) d'un montant de 624 € pour le devis de la Providence et d'un montant de 600 € pour le devis de Nova plants
- ✓ La réalisation d'une fiche technique sur la forêt (Action P14) qui viendra s'ajouter aux fiches mises à disposition des visiteurs dans les boîtes situées sur le parking et dans le bâtiment du four d'un montant de 550.00 € HT.
- ✓ La mise en place d'un suivi forestier (Action SE4) pour voir comment évolue la forêt dans la durée (et notamment voir quel est l'impact du réchauffement climatique et des insectes ravageurs) d'un montant de 2 750.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les 2 devis de l'ONF d'un montant de 550 € HT et de 2 750 € HT
- Accepte le devis de la Providence pour 624 €
- Accepte le devis de Nova plants pour 600 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à les signer.
- Mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions afférentes au Département.

Délibération 2020-03-024**OBJET : Route forestière de Lurias**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la route forestière de Lurias porté par l'ASA du Vercors.

La surface desservie pour l'adhésion de la commune est de 37.5746 ha.

Une estimation du coût des travaux est de 15 781.33 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin de desservir au mieux les parcelles communales il y a lieu de créer des pistes supplémentaires en forêt communale.

Le reste à charge pour la création de ces pistes supplémentaires en forêt communale subventionnée à 80% comme l'ensemble du projet est estimé à 5 000 € environ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet de la route forestière de Lurias ainsi que la création des pistes supplémentaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération 2020-03-025**OBJET : Convention La Providence**

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec la Providence pour le même montant maximum d'intervention que l'année dernière, soit 550 heures à 11 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec La Providence.

Délibération 2020-03-026**OBJET : Convention avec le Thicodrome**

Monsieur le Maire fait part de la proposition de convention proposée par le Tichodrome de l'Isère.

Les missions du Tichodrome sont :

- Les soins à la faune sauvage en détresse (Oiseaux et mammifères)
- La sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage par le biais des oiseaux trouvés et des appels téléphoniques
- Participation au maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées
- Participation au suivi sanitaire des populations d'animaux sauvages
- Formations (bénévoles stagiaires éco volontaires, services civiques, pompiers, agents des routes...)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Tichodrome.

Délibération 2020-03-027

OBJET : Subvention aux coopérative scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis quelques années une subvention de 300 € est versée à chaque coopérative scolaire pour la pratique du ski de fond ou alpin, sur production des justificatifs de dépenses.

Cette année les conditions météorologiques n'ont pas permis la pratique de cette activité.
Les coopératives scolaires ont chacune un projet de sortie scolaire ;

- L'école de la Balme effectue une classe de mer et la coopérative scolaire sollicite le report de la subvention de 300 € affectée au ski sur la classe de mer, avec un complément de 46 €.
- L'école du village effectue une sortie avec nuitée au gîte des Ecouges et sollicite le report de la subvention de 300 € affectée au ski sur cette sortie.

Suite à cela une demande des écoles de Rencurel est parvenue en mairie pour demander le report de cette subvention sur :

- la classe de mer pour l'école de la Balme
- une sortie avec nuitée au gîte des Écouges pour l'école du village

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents attribue :

- Une subvention de 346 € à la coopérative scolaire de la Balme
- Une subvention de 300 € pour la coopérative scolaire du village.

Délibération 2020-03-028

OBJET : Don de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision Faure/Aureille/Romey/Bonhomme a fait part de son désir de faire don à la commune de parcelles forestières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Accepte ce don
- Mandate monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires
- Remercie chaleureusement Mesdames Faure, Aureille, Romey et Bonhomme pour ce don généreux.

FIN DE SEANCE
Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 5/03/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-03-013	11-12	Approbation du compte de gestion 2019, Adoption du compte administratif 2019, Budget principal

2020-03-014	12	Approbation du compte de gestion 2019, Adoption du compte administratif 2019, Budget chaufferie
2020-03-015	12-13	Affectation des résultats du budget 2019 de la chaufferie
2020-03-016	13	Affectation des résultats 2019 du budget principal
2020-03-017	13-14	Vote du budget primitif 2020 de la commune
2020-03-018	14	Vote du budget primitif 2020 de la chaufferie
2020-03-019	14	Vote du budget primitif 2020 de la piste de Neurre
2020-03-020	14	Taux d'imposition 2020
2020-03-021	15	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
2020-03-022	15	ONF Programme d'action 2020
2020-03-023	15	ENS Vallée fossile des Rimets : devis d'actions
2020-03-024	16	Route forestière de Lurias
2020-03-025	16	Convention avec La Providence
2020-03-026	16	Convention avec le Thicodrome
2020-03-027	17	Subvention aux coopératives scolaires
2020-03-028	17	Don de parcelles

Tableau des signatures des membres présents : séance du 5/03/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
EYMARD Michel	Maire	
STANZER Christian	1 ^{er} Adjoint	
PILARSKI Patrick	2 ^{ème} Adjoint	
FOURRIER Michel	Conseiller Municipal	
ZANELLA Jérôme	Conseiller Municipal	
RENCUREL Fabrice	Conseiller Municipal	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 25 mai 2020

Date de la convocation : 19 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

**L'an deux mil vingt, le 25 mai, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica
LOCATELLI, Maire.**

**Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN,
Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO,
Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-
Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.**

Secrétaire de séance : Prisca Manuel

Délibération 2020-05-027

OBJET : Vote du nombre des adjoints

Madame le Maire, fait connaitre qu'il y a lieu de procéder au vote du nombre des adjoints avant de procéder à l'élection des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'élire trois adjoints.

Délibération 2020-05-028

OBJET : Désignation du délégué titulaire et suppléant à TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;
Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Désigne M. Emmanuel ELGOYHEN délégué titulaire et M. Olivier DUTEL suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 25/05/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-05-027	19	Vote du nombre d'adjoint
2020-05-028	19	Désignation du délégué titulaire et suppléant à TE38

Tableau des signatures des membres présents : séance du 25/05/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
LOCATELLI	Maire	
ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
BERTHE	Conseiller Municipal	
BORTOLATO	Conseiller Municipal	
DOUGERE	Conseillère Municipale	
DUTEL	Conseiller Municipal	
MANUEL	Conseillère Municipale	
PARSY	Conseillère Municipale	
PERROTEAU	Conseillère Municipale	
SERRAT	Conseillère Municipale	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 19 juin 2020

Date de la convocation : 10 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 **Votants : 11**

**L'an deux mil vingt, le 19 juin, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica
LOCATELLI, Maire.**

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé :

Secrétaire de séance : Alexandre BERTHE

Délibération 2020-06-029

OBJET : Indemnité de fonction maire et adjoints

Madame la Maire expose que le taux d'indemnité de fonction du maire et des adjoints ne doit pas faire l'objet d'une délibération quand le taux maximum s'applique. Il rappelle que dans les communes de - de 500 habitants l'indemnité maximale correspond :

- * Pour le maire à 25.5% de l'indice 1015 : 991.80 €
* Pour les adjoints à 9.9% de l'indice 1015 : 385.05€

Madame la Maire propose de reporter la décision de fixation du taux de l'indemnité maire et adjoints, afin de prendre le temps de la concertation et de délibérer en septembre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

Maire : 0%

Adjoint : 0%

La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (11 POUR)

Délibération 2020-06-030

OBJET : Rémunération des intervenants occasionnels, contrat de remplacement

Madame la Maire informe le conseil municipal que lors de congé maternité, de maladie ou autre, le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement momentané de l'agent absent.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter sous forme de contrat de remplacement, de contrat saisonnier ou de contrat de besoin occasionnel sur l'indice de base brut 354 / indice majoré 330.

La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 19 juin 2020

Date de la convocation : 10 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 Votants : 10

**L'an deux mil vingt, le 19 juin, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI,
Maire.**

**Présents : MM. Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN,
Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO, Corinne DOUGERE,
Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud
PERROTEAU, Marylène SERRAT**

**Mme Jessica LOCATELLI s'est retirée des débats et du vote
de la présente délibération**

Excusé :

Secrétaire de séance : Alexandre BERTHE

Délibération 2020-06-031

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA PREVENTION DU
RISQUE DE CONFLIT D'INTERETS**

Vu l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération 2019-09-040 relative au marché de la piste de Neurre

Vu l'article L. 2122-26 du CGCT ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat rendu en 10ème - 9ème chambres réunies du 30 janvier 2020, n° 421952

Considérant que le 9 septembre 2019, la Commune de Rencurel a régularisé un contrat de marché public avec la société E.T.P.E, désignée attributaire du marché public de travaux pour la réalisation de la piste forestière pour un montant de 447.574, 00 € HT ;

Considérant que ce marché a été attribué sous l'ancienne municipalité, à l'issue d'une procédure de passation de marché public régulière, garantissant l'égalité de traitement entre les soumissionnaires ;

Considérant que ce marché est en cours d'exécution ;

Considérant que Madame Jessica LOCATELLI a reçu 94, 97 % des voix du scrutin du 1^{er} tour des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et qu'elle a été élue Maire de la commune de Rencurel à l'issue du premier Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant que Madame Jessica LOCATELLI détient 25 % des actions de la société familiale E.T.P.E.

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts entre les intérêts personnels de Madame LOCATELLI, en sa qualité d'actionnaire de la société E.T.P.E et les intérêts de la Commune, Madame le Maire souhaite ne pas prendre part aux discussions, réunions, délibérations, plus généralement ne pas participer à la gestion et l'exécution du marché et ne signer aucun acte relatif à celui-ci ;

Considérant que dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 2122-26 « Dans le cas où les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats » ;

Considérant que le Conseil d'Etat a jugé, en application de l'article L.2122-26, que « *lorsque les intérêts du maire se trouvent en opposition avec ceux de la commune dans un litige donné ou pour la signature ou l'exécution d'un contrat, seul le conseil municipal est compétent pour désigner un autre de ses membres soit pour représenter la commune en justice soit pour signer le contrat ou intervenir dans son exécution* » (CE, 10ème - 9ème chambres réunies, 30 janvier 2020, n° 421952) ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Conseil municipal souhaite désigner un autre de ses membres pour représenter la commune pour intervenir dans l'exécution de ce marché public en cause ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Madame Jessica LOCATELLI s'est retirée de la séance afin de ne pas prendre part aux discussions et au vote relatif à la désignation du représentant de la commune dans ledit marché public ;

Considérant qu'après débats, le Conseil municipal propose de désigner M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public susmentionné ;

Cette délégation comporte notamment la signature d'avenants relatifs à ce marché et la signature d'actes relatifs à l'octroi de subvention ;

M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, devra rendre compte de ses décisions lors du conseil municipal ;

DECISION : Monsieur Emmanuel ELGOYEN, 1^{er} adjoint est désigné pour représenter la commune dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public le 9 septembre 2019 ;

La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (10 POUR)

Délibération 2020-06-032

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT**

**–
Délégation compétence « marchés publics »**

*Vu l'article L. 2121-14 du CGCT ;
Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;
Vu l'article L. 2122-21 du CGCT ;
Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;
Vu la délibération n° 2020-06-031*

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)* »

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; »

Considérant que pour le bon fonctionnement courant de la collectivité, le conseil municipal souhaite déléguer au Maire les attributions relatives à la compétence « marchés publics » découlant du 4° de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat ;

Il est précisé que le Maire devra rendre compte de ses décisions lors des conseils municipaux ;

Considérant que la commune de Rencurel a régularisé un marché public de travaux le 9 septembre 2019 dont l'exécution est en cours ;

Pour ce marché public, par délibération n° 2020-06-031, le Conseil municipal a désigné Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, pour intervenir dans la gestion, l'exécution et la signature de tous actes relatifs à ce marché public ;

En conséquence, le Maire ne peut recevoir délégation de pouvoirs dans ce marché public en cause ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

De charger le Maire, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues au 4° l'article L 2122-22 du CGCT, à l'exception de ce marché public susmentionné régularisé le 9 septembre 2019;

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (10 POUR)

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 19 juin 2020

Date de la convocation : 10 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

**L'an deux mil vingt, le 19 juin, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica
LOCATELLI, Maire.**

**Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN,
Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO,**

Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT.

Excusé :

Secrétaire de séance : Alexandre BERTHE

Délibération 2020-06-033

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT –**

Le Conseil Municipal indique que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents autorise :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-034

OBJET : Exonérations liés au Covid 19 : loyers et abonnement vente de chaleur

Suite au confinement de mars 2020, et donc à la fermeture du centre des Coulmes, l'association Vacances Léo Lagrange a sollicité en mars une exonération d'un trimestre de loyers, correspondant à avril mai et juin 2020 ainsi que l'abonnement au contrat de vente de chaleur.

Martial Aït Braham, locataire de la salle hors sac, a sollicité une exonération sur mars, avril, mai.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- L'exonération des loyers du 2nd trimestre 2020 du centre des Coulmes de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération de l'abonnement au contrat de vente de chaleur pour le 2nd trimestre 2020 de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération des loyers de mars avril et mai de M. Aït Braham de la salle hors sac.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-035

OBJET : Contrat de vente de chaleur avec Vacances Léo Lagranges

Le contrat de chaleur doit être renouvelé avec Vacances Léo Lagrange.

Le contrat proposé est le suivant :

La partie fixe (R2) est établie en fonction de ce dimensionnement.

Pour le Centre des Coulmes cette partie est fixée à 100 KW.

Le coût annuel du R2 a été fixé à 94 € HT le KW.

La partie variable (R1) dépend de la consommation au niveau de chaque bâtiment comptabilisé grâce au compteur de chaleur. Pour couvrir les frais d'achat du bois (et aussi du fioul si besoin), le coût du R1 a été fixé à 55 € HT le MWh.

Une TVA à 5,5% s'applique sur ces tarifs HT.

Le conseil municipal à la majorité (10 voix pour, 1 abstention : Mme Corinne Dougère) :

- Décide que le présent contrat est conclu pour 10 ans.
- Décide que la redevance fixe R2 est due du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029.
- Décide que la redevance variable R1 est due du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2029.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Le contrat de fourniture est bien entendu lié au contrat de location du bâtiment « Centre des Coulmes » conclu entre la commune de Rencurel et Vacances Léo Lagrange. Si le contrat de location venait à ne pas être renouvelé, il serait mis fin au contrat de vente de chaleur à la date de fin d'occupation des locaux.

Délibération 2020-06-036

OBJET : Avenant au bail avec Vacances Léo Lagrange

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le bail avec Vacances Léo Lagrange arrive à échéance le 30 juin 2020. Madame le Maire propose d'établir un

avenant d'un an afin de faire le point avec Vacances Léo Lagrange, la Communauté de Communes et la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de proposer un avenant au bail d'un an à Vacances Léo Lagrange et autorise madame le Maire à signer l'avenant.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-037

OBJET : Création de poste

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de procéder à un avancement de grade,

Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Le Maire propose au conseil municipal à l'unanimité de créer un poste rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Décide la suppression du poste de rédacteur de 2ème classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020
- Charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-038

OBJET : Vente de bois Piste de Neurre

Madame le Maire informe le conseil Municipal que du bois n'a pas été pris par le scieur et qu'il y a lieu de délibérer sur le tarif à la tonne du bois vendu.

Le technicien forestier de l'ONF nous propose un prix à la tonne de 20.83€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le prix à la tonne à 20.83 € HT.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-039

OBJET : Délégués à l'ASA

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué à l'ASA.

M. Emmanuel ELGOYHEN et Mme Maud PERROTEAU se proposent.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Emmanuel ELGOYHEN et Mme Maud PERROTEAU.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

Délibération 2020-06-040

OBJET : Reversement MAIF

Un courrier de la MAIF est parvenu en mairie nous informant que les économies générées par la baisse des accidents de la route durant la période du confinement permettent de reverser 30 € par véhicules assurés.

Le montant éligible à cette mesure est de 90 €.

La MAIF nous informe de la possibilité de percevoir cette somme ou de la reverser au profit des soignants fondation hôpitaux de Paris, au profit de la recherche institut pasteur ou au profit de l'action sociale secours populaire.

Madame le maire propose d'encaisser cette somme et de la reverser aux enfants allant au collège l'année prochaine par le biais de l'achat d'une calculatrice et l'organisation d'un goûter en lien avec la maitresse. Et de reconduire cette action chaque année.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

DECISION : La proposition est ADOPTEE à l'UNANIMITE (11 POUR)

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 19/06/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-06-029	21	Indemnité de fonction maire et adjoints
2020-06-030	21-22	Rémunération des intervenants occasionnels, contrat de remplacement
2020-06-031	22-23	Délibération de principe sur la prévention du risque de conflit d'intérêts
2020-06-032	23-24	Délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT – Délégation compétence « marchés publics »
2020-06-033	25	Exonérations liés au Covid 19 : loyers et abonnement vente de chaleur
2020-06-034	25-26	Contrat de vente de chaleur avec Vacances Léo Lagranges
2020-06-035	26	Contrat de vente de chaleur avec Vacances Léo Lagranges
2020-06-036	26-27	Avenant au bail avec Vacances Léo Lagranges
2020-06-037	27	Création de poste
2020-06-038	27-28	Vente de bois Piste de Neurre
2020-06-039	28	Délégués à l'ASA
2020-06-040	28	Reversement MAIF

Tableau des signatures des membres présents : séance du 19/06/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	

Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 20 juillet 2020

Date de la convocation : 13 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 **Votants : 9**

**L'an deux mil vingt, le 20 juillet, le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI,
Maire.**

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy, BORTOLATO, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Mmes Corinne DOUGERE et Prisca MANUEL se sont retirées des débats et du vote de la présente délibération.

Secrétaire de séance : Marylène SERRAT

Délibération 2020-07-042

OBJET : Affermage remontées mécaniques saison 2019-2020

Madame le Maire rappelle que la Commune de Rencurel concède à l'association SKI-CLUB de Rencurel l'exploitation des remontées mécaniques, propriété communale.

Cela se traduit par une convention d'affermage d'une durée de 9 ans.

Dans cette convention une redevance annuelle de 15% du chiffre d'affaire est prévue. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le ski club de Rencurel par courrier en date du 10 Juin dernier, sollicite une exonération de l'affermage dû pour la saison 2019/2020.

Le chiffre d'affaire des remontées mécaniques du Col de Romeyère pour la saison 2019/2020 est de 120 €.

L'affermage représente 15 % du chiffre d'affaire, soit $120 \times 15\% = 18$ € pour cette année.

La proposition est ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (9 POUR)

Mmes Corinne DOUGERE et Prisca MANUEL réintègrent la salle.

Délibération 2020-07-043

OBJET : Commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants la commission d'appel d'offres est composée du président: le maire ou son représentant et de trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Nombre de votants : 11

Exprimés 11

Nuls 0

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, désigne :

Membres titulaires : Mme Prisca MANUEL, Mme Corinne DOUGERE, M. Olivier DUTEL

Membres Suppléants : M. Rémy BOTOLATO, Mme Martine GUERIN, Mme Anne-Julie PARSY

Délibération 2020-07-044

OBJET : Refuge du Serre du Sâtre - coupe d'arbres en bordure

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'ONF nous a signalé qu'il y a 3 sapins, d'un diamètre de 40 - 50cm à l'Est, quasiment contre le refuge du serre du Sâtre, qui nécessiteraient d'être coupés afin d'améliorer l'apport de lumière au refuge. Ces sapins sont sur une parcelle communale et ne seront pas commercialisés (volume trop faible).

C'est un projet pris en charge

Le conseil municipal après délibération autorise la coupe des arbres à l'unanimité des présents.

Délibération 2020-07-045

OBJET : Séances de natation pour les écoles de la Balme et du village

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les coopératives scolaires ont fait part de leur désir d'organiser des séances de natation pour les deux écoles du village. Une organisation confortable et profitable aux apprentissages pouvant tout à fait s'envisager avec nos deux classes de la PS au CM2.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (11 voix pour) décide de prévoir au budget 2021 l'organisation du cycle piscine pour les deux écoles, selon le devis présenté d'un montant de 2 280.00 € et autorise Mme le Maire à le signer.

Délibération 2020-07-046

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en charges des questions de défense

Monsieur Le Préfet de l'Isère informe que chaque conseil municipal à la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense.

La mission qui lui incombe s'articule autour de 3 axes principaux :

- Informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- Promouvoir les métiers de la défense, sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations
- Organiser des visites de sites militaires ...

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN se porte volontaire.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) désigne M. Emmanuel ELGOYHEN, correspondant défense.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 20/07/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-07-042	30	Affermage remontées mécaniques saison 2019-2020 : exonération
2020-07-043	31	Commission d'appel d'offres
2020-07-044	31	Refuge du Serre du Sâtre - coupe d'arbres en bordure
2020-07-045	31	Séances de natation pour les écoles de la Balme et du village
2020-07-046	31-32	Désignation d'un conseiller municipal en charges des questions de défense

Tableau des signatures des membres présents : séance du 20/07/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	

Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 14 septembre 2020

Date de la convocation : 08 septembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10 **Votants : 10**

L'an deux mil vingt, le 14 septembre 2020, le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Marylène SERRAT

Excusée : Maud PERROTEAU

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI

Délibération 2020-09-047

OBJET : Etat d'assiette des coupes de bois pour 2021

Mme Le Maire donne la parole à Jules MEALLIER qui présente l'ONF et explique son travail. Son secteur est composé du Sud de la forêt des Coulmes, des Ecouges, de Rencurel, de Choranche, de Presles et de Pont en Royans. Il est le gestionnaire de la forêt et conseiller technique.

Il explique que l'état d'assiette est toujours proposé un an à l'avance. Concernant les coupes à asseoir en 2021 en forêt communale relevant du Régime Forestier, il propose une modification de ce qui est initialement prévu à l'aménagement forestier, vu le marché du résineux qui est aujourd'hui très bas, dû au scolyte. Au lieu de marteler les résineux du canton des Coulmes, il propose de marteler les feuillus sur ce même canton (initialement prévu pour 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (10 voix POUR) :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF				Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence		Vente de gré à gré négociée				
							Bloc sur pied	Bloc façonné	U P	Cont rat d'ap pro	Autr e gré à gré		
2, 3, 4, 6	AME L	940	15, 2	2021	2023		X					Résineux	
2, 3, 4, 5, 6, 7	IRR	630	21	2023	2021		X					Feuillus	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Délibération 2020-09-048

OBJET : Délégués aux listes électorales

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un délégué aux listes électorales doit être désigné parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Après discussion, le conseil municipal désigne comme délégués aux listes électorales :

Qualité	NOM	Prénom	Date de Naissance	Adresse
<u>conseiller municipal titulaire</u>	Bortolato	Rémy	2/11/1984	7 place de la Forge 38680 Rencurel
<u>conseiller municipal suppléant</u>	Serrat	Marylène	21/09/1984	31 C route des Granges 38680 Rencurel

Délibération 2020-09-049**OBJET : Contrat d'assurance chaufferie**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat d'assurance de la chaufferie arrive à son terme.

L'assurance propose une reconduction dans les mêmes conditions avec une faculté annuelle de dénonciation moyennant un préavis de 2 mois.

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat d'assurance avec la MAIF.

Délibération 2020-09-050**OBJET : Indemnités des élus**

Madame le Maire expose que le taux d'indemnité de fonction du maire et des adjoints doit être voté. Elle rappelle que dans les communes de - de 500 habitants l'indemnité maximale correspond à :

- Pour le maire à 25,5% de l'indice brut 1027 : 3 889.40€ soit 991.80 € brut
- Pour les adjoints à 6.6% de l'indice brut 1027 : 3 889.40€ soit 385.05 € brut

Elle rappelle également les taux votés lors du mandat précédent, à savoir :

Maire: 14.4 % soit 560.07 € brut

Adjoint : 5.6 % soit 217.81 € brut

Le conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) décide :

- De fixer le taux d'indemnité du Maire à 14.4 %
- De fixer le taux d'indemnité des adjoints à 0%
- Que le montant des indemnités qu'aurait dû percevoir les adjoints, soit 650 € (3 fois 217.81 €) sera inscrit au budget chaque année au titre des frais de déplacement ou de formation. Cette somme servira à rembourser les conseillers municipaux de leurs frais de déplacement, à l'exclusion du Maire. Il est bien entendu que l'utilisation du véhicule électrique doit être priorisé. Les déplacements seront pris en charge sur présentation de la convocation à la réunion et de justificatif.

Délibération 2020-09-051

Mmes Manuel Prisca et Dougère Corinne sortent de la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote

OBJET : Tarifs des remontées mécaniques à compter de la saison 2020-2021

Madame Le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs des remontées mécaniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 voix pour), décide des tarifs ci-dessous à compter de la saison 2020-2021 :

FORFAITS	Tarifs à compter de la saison 2020/2021
Journée 9h à 17h	9.00 €
1/2 Journée matin 9h à 13h	7.50 €
1/2 Journée midi 11h à 14h	6.00 €
1/2 Journée après midi 12h à 17h	7.50 €
Fin de journée 15h30 à 17h	5.00 €
6 Jours	45.00 €
Scolaire Journée	6.00 €
Scolaire 1/2 journée	5.00 €
Fil neige / ESF	2.50 €
Pass'Coulmes Adultes	90.00 €
Pass'Coulmes Juniors	65.00 €
Annuel alpin	60.00 €
Groupe	10 forfaits payés le 11ème gratuit

Mmes Manuel Prisca et Dougère Corinne réintègrent de la salle

Délibération 2020-09-052

OBJET : Travaux sur la voirie communale 2020

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le 31 juillet 2020 un courrier de consultation pour les travaux de voirie 2020 a été envoyé à plusieurs entreprises. La date limite de réponse était fixée au 10 septembre 2020.
A ce jour 2 réponses sont parvenues en mairie.

Madame le Maire donne lecture des offres.

Le Conseil municipal à l'unanimité (11 voix pour) accepte la proposition de l'entreprise Chambard au prix de 9 666.92 € HT.

Mme Martine GUERIN sort de la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote

Délibération 2020-09-053

OBJET : Permis de construire

Madame Le Maire explique que M. GUERIN Thibault et Mme MARTY Guenael ont déposé une demande de permis de construire qui n'a pas reçu un avis favorable des autorités compétentes.

Madame le Maire rend compte des différents impacts d'une telle démarche, sur le plan économique, démographique et paysagé et souhaite pouvoir déposer un recours motivé au nom de la municipalité.

En précisant toutefois que M. Guerin et Mme Marty devront déposer un permis de construire plus complet ; Division parcellaire, étude d'assainissement autonome, d'autres photos d'intégration paysagère...

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents donne son accord et autorise Madame Le maire à faire un recours auprès des autorités compétentes.

Madame le Maire Précise les dispositions des articles L.111-3, L.111-4 (4^{ème} alinéa) et L.111-5 du code de l'urbanisme, octroie donc la possibilité pour les communes dépendant du RNU et n'ayant pas de document d'urbanisme (ce qui est le cas de la commune de Rencurel) d'avoir des constructions à l'extérieur des parties actuellement urbanisées, sur délibération motivée du Conseil Municipal, si celui-ci considère que l'intérêt général de la commune le justifie. C'est une procédure qui doit cependant rester exceptionnelle ; Il faudra avoir l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) pour que le projet puisse être réalisé (article L111). Le terrain est situé en dehors des parties urbanisées mais dans la continuité de deux habitations existantes.

Vu la décision favorable pour la construction de son entrepôt de stockage datant de 2019 lié à son activité, situé à 60 mètres, à vol d'oiseau, de son projet de construction actuel.

Les raisons relevant de l'intérêt général pour la commune et le territoire :

- ✓ Le maintien d'une activité économique sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à la démographie sur la commune
- ✓ Motivation par rapport à l'emploi

Le projet n'engendre pas de surcoût pour la collectivité, pas de dépenses publiques. Au final l'intérêt général de la commune se retrouve dans l'ouverture d'une zone constructible hors partie urbanisée avec ce projet car il conforte l'évolution non seulement de la commune mais aussi du territoire dans un contexte de ralentissement de la croissance démographique, d'une diminution des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité (10 voix) en faveur du projet.

Mme Martine GUERIN réintègre de la salle

Délibération 2020-09-054

OBJET : Demande de subvention travaux école
--

La commission école expose l'état des lieux du bâtiment de l'école de la Balme :

- Pas d'accès aux personnes à mobilité réduite du bâtiment principale

- Problème d'humidité
- Cabinets de toilette inadaptés
- Mezzanine inadaptée pour accueillir un coin sieste

Pour des raisons d'accessibilité, de sécurisation et de bien être en minimisant l'impact économique sur la commune, le transfert de la classe vers la salle du Coucourou apparaît comme une des solutions retenues par l'ensemble des concernés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (11 voix pour) :

- Mandate Madame Le Maire afin d'établir un dossier d'Autorisation de travaux pour cette salle du Coucourou selon les préconisations des services compétents ;
- donne son accord et autorise Madame Le maire à solliciter une aide auprès de la préfecture à hauteur de 50% dans le cadre de leur plan de soutien à la relance.

Plan de financement

Devis	Montant HT
Cloisons doublage plomberie sanitaire	7 298.84 €
Cloisons wc enfants	1 138.00 €
Montant des travaux	8 436.84 €

Délibération 2020-09-055

OBJET : Devis travaux la scie

La commission bâtiment explique la nécessité d'engager quelques travaux au niveau du bâtiment de la Scie.

En effet, une partie des chenaux est à reprendre et la chaudière doit subir un changement de la régulation et du vase d'expansion, indispensable à son fonctionnement.

- Sylva Charpente d'un montant de 2 039.60 € HT pour la reprise des chenaux
- Glénat Père et Fils d'un montant de 1 087.90 € HT pour le vase d'expansion
- Cablelec Somatherm d'un montant de 1 408.00 € HT pour la régulation

Le conseil municipal décide :

- D'accepter le devis de Sylva charpente
- de reporter la décision à un prochain conseil pour la réparation de la chaudière

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 14/09/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-09-047	33	Etat d'assiette des coupes de bois pour 2021
2020-09-048	34	Délégués aux listes électorales
2020-09-049	35	Contrat d'assurance chaufferie
2020-09-050	35	Indemnités des élus
2020-09-051	35	Tarifs des remontées mécaniques à compter de la saison 2020-2021
2020-09-052	36	Travaux sur la voirie communale 2020
2020-09-053	36	Permis de construire
2020-09-054	37	Demande de subvention travaux école
2020-09-055	38	Devis travaux la scie

Tableau des signatures des membres présents : séance du 14/09/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 12 octobre 2020

Date de la convocation : 07 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 **Votants : 10**

L'an deux mil vingt, le 12 octobre le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

**Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN,
Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Corinne DOUGERE,
Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY,
Marylène SERRAT**

Excusés : Rémy BORTOLATO, Maud PERROTEAU

Pouvoir : M. Rémy BORTOLATO donne pouvoir à Mme Jessica LOCATELLI

Secrétaire de séance : Marylène SERRAT

Délibération 2020-10-056

OBJET : Ligne de trésorerie

Madame le Maire présente la proposition de renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale.

Montant maximum	78 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0.870 % l'an
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet	au plus tard le 18 novembre 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	250.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition et autorise Madame le Maire à signer tous les documents.

Délibération 2020-10-057

OBJET : Convention entretien des appareils de défense contre l'incendie

La Régie eau et assainissement a souhaité établir une convention pour l'année 2020 dans le domaine de la maintenance des appareils de la lutte contre l'incendie en précisant les modalités de leur contrôle.

Le parc des appareils de défense contre l'incendie est composé de 23 hydrants.

La régie effectuera les opérations de maintenance (petit entretien) qui comprennent :

- la vérification du fonctionnement de l'hydrant : accessibilité, manœuvrabilité, alimentation, fonctionnement de la purge et aspect extérieur ;
- le débouchage (éventuel) de la purge ;
- le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire ;
- le remplacement éventuel des joints.

Le contrôle débit/pression sera effectué sur le parc complet de la commune.

Pour faciliter et sécuriser la réalisation de la prestation, il est souhaitable que l'agent de la régie soit assisté d'un agent communal.

Un rapport comportant les résultats ainsi que le type d'intervention sera fourni chaque année avec, s'il y a lieu, des recommandations. Un document d'actualisation du parc y sera joint.

Les travaux hors maintenance concernant l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant.

La maintenance courante est fixée à 30,00 € HT par an et par appareil.

Madame Le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention.

Délibération 2020-10-058

OBJET : Convention de mutualisation du véhicule « camion de curage »

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de prêt concernant le véhicule « camion de curage » avec chauffeur. Le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté met à la disposition de ses communes membres, ainsi que des communes et établissements publics alentours, un camion curage avec chauffeur. Le véhicule est mis à disposition de manière occasionnelle pour permettre des interventions de curage sur les équipements des collectivités.

Véhicule poids lourd de type et marque : MAN 4x2 19.314

Immatriculation : CV-802-XW

Véhicule assuré auprès de la compagnie Groupama – Rhône-Alpes Auvergne
69251 LYON, sous le n° de contrat : 42113961T0004.

A cette date, les tarifs en vigueurs sont définis par la délibération n°DCC-EAS-17229 du 19 Décembre 2017 et sont les suivants :

- forfait journalier de 500 euros HT,
- forfait à la demi-journée de 250 euros HT.

La convention prendra effet à partir de la date de sa signature et est conclue pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés autorise Madame Le Maire à signer la convention

Délibération 2020-10-059

OBJET : Tarif restaurant scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} novembre 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 15 mars 2019 regroupant sur une seule délibération les tarifs du restaurant scolaire et du périscolaire.

- Restaurant scolaire
 - Prix du repas à 4.70 € par jour et par enfant
 - Prix du repas pour enfant allergique amenant son repas à 1 €
- Garderie Périscolaire
 - Une participation financière de 2,50 € par soir et par enfant sera demandée aux familles
 - Frais d'inscription de 15 € par an et par famille

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide à compter du 1^{er} novembre 2020 :

- Que les tarifs du restaurant scolaire sont inchangés, à savoir :
 - Restaurant scolaire
 - Prix du repas à 4.70 € par jour et par enfant
 - Prix du repas à 1 € pour enfant allergique amenant son repas
- Fixe les tarifs de la garderie périscolaire :
 - Garderie Périscolaire
 - Une participation financière de 2,00 € par matin, par soir et par enfant sera demandée aux familles
 - Frais d'inscription de 15 € par an et par famille

Délibération 2020-10-060**OBJET : Cr éation de poste agent de maîtrise**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise, en raison d'une promotion interne.

Considérant la délibération du 17 juin 2019 fixant le taux de promotion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

- Décide de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2020.
- Charge le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Délibération 2020-10-061**OBJET : Commission Communale des Impôts Directs**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issu des élections municipales, il y a lieu conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 24 personnes) et proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (10 voix pour et 1 abstention : M. BERTHE Alexandre), décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Article 1650 Modifié par LOI n°2011-1978 du 28 décembre 2011 -art. 44 (V)

La liste qui sera présentée aux services fiscaux est annexée en fin de délibération

Délibération 2020-10-062

OBJET : Vente de bois

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une proposition pour le rachat des parcelles invendues n°10-11-12 de la forêt communale de Rencurel, de la part de la SCIERIE BLANC, au prix de **16 500,00 €HT**.

Ces parcelles ont été mises en vente, le 14 Septembre 2020. Elles ont fait l'objet de deux offres d'achat en deçà du prix de retrait lors de la vente.

- **SCIERIE BLANC : 16 239,00 € HT**

- **SCIERIE EYMARD : 15 423,00 € HT**

Le prix de retrait fixé à cette date était de 18 500,00 €.

Il est demandé au conseil Municipal de donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés de refuser l'offre.

Délibération 2020-10-063

OBJET : Devis alarme centre des Coulmes

Monsieur Emmanuel ELGOYHEN en charge des bâtiments donne lecture des devis obtenus concernant :

➤ le démantèlement des détecteurs ioniques au Centre des Coulmes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter le devis de l'entreprise Chubb d'un montant de 6 000.00 € HT.

➤ Les travaux d'électricité dans le garage du véhicule électrique

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter le devis de l'entreprise Bellier Benistand d'un montant de 1 726.86 € HT

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 12/10/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-10-056	40	Ligne de trésorerie
2020-10-057	41	Convention entretien des appareils de défense contre l'incendie
2020-10-058	41	Convention de mutualisation du véhicule « camion de curage »
2020-10-059	42	Tarif restaurant scolaire et périscolaire à compter du 1 ^{er} novembre 2020
2020-10-060	43	Création de poste agent de maitrise
2020-10-061	43	Commission Communale des Impôts Directs
2020-10-062	44	Vente de bois
2020-10-063	44	Devis alarme centre des Coulmes

Tableau des signatures des membres présents : séance du 12/10/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 13 novembre 2020

Date de la convocation : 06 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 Votants : 11

L'an deux mil vingt, le 13 novembre le Conseil municipal, dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI, Maire.

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusé :

Secrétaire de séance : Rémy BORTOLATO

Délibération 2020-11-064

OBJET : Régie de recettes de la bibliothèque : suppression

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le 16 janvier 2009 a été créée une régie de recettes pour la bibliothèque municipale.

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a voté la gratuité de ce service.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer la régie de recettes.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés décide de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque municipale.

Délibération 2020-11-065

OBJET : Indemnités du Maire et des Adjoints

Madame Le Maire demande que la délibération du 14 septembre concernant l'indemnité du Maire soit annulée. Elle explique que vu la situation économique actuelle elle ne souhaite pas recevoir d'indemnité.

Que des efforts sont faits par tout un chacun, que des restrictions budgétaires sont mises en place et que par conséquent elle estime juste de ne pas percevoir d'indemnité.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- d'annuler la délibération du 14 septembre 2020 et donc vote les taux d'indemnités suivants :
 - Maire : 0%
 - Adjoints : 0%
- Que madame le Maire se fera rembourser au même titre que les conseillers municipaux les frais de déplacement ou de formation. Il est bien entendu que l'utilisation du véhicule électrique doit être priorisé. Les déplacements seront pris en charge sur présentation de la convocation à la réunion et de justificatif.

Délibération 2020-11-066

OBJET : Astreintes

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 mai 2004 instaurant les astreintes des agents communaux à raison de un week-end sur deux pour chaque employé.

Les conditions étaient les suivantes :

- La période d'astreinte sera comprise entre le 15 décembre et le 30 mars.
- Cette période concernera les week-ends du vendredi 18h au lundi 8h.
- Chaque employé communal fera un week-end sur deux.
- Ces astreintes ne seront effectives qu'en cas de nécessité de service.
- L'indemnité sera de 102,90 € pour une astreinte du vendredi 18h au lundi 8h.

Après réflexion il s'avère qu'il serait nécessaire d'instaurer une astreinte de semaine plutôt qu'une astreinte de week-end en période hivernale et cela du 1^{er} décembre au 31 mars.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de délibérer en faveur d'une astreinte de semaine de la façon suivante :

- La période d'astreinte sera comprise entre le 1^{er} décembre et le 31 mars.
- Cette période concernera la semaine et commencera le vendredi à 18h.
- Elle se fera une semaine sur deux en alternant l'employé communal et la personne employée pour le seconder
- L'indemnité sera de 159,20 € pour une astreinte de semaine.

Délibération 2020-11-067

OBJET : Transfert pouvoir de police à la SMVIC

Madame Le Maire indique que dans un mail du 14 octobre 2020, la communauté de communes indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Maires de notifier au Président de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans les six mois qui suivent son élection, leur opposition au transfert du pouvoir de police spéciale relatif aux compétences exercées par le Communauté de communes.

Au regard des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- Déchets : règlement de collecte - organisation du service sur le territoire,
- Assainissement : police réglementaire - règlement de service,
- Habitat : périls et édifices menaçant ruine, sécurité des ERP à usage d'habitation, sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation
- Aire d'accueil des gens du voyage - réglementation du stationnement hors de l'aire d'accueil, sollicitation du Préfet pour évacuation d'une occupation illégale d'un espace public ou privé.

Nota : Il est précisé que le transfert ne concerne pas le pouvoir de police générale du Maire, qui dispose toujours d'une faculté à intervenir en sus d'une intervention du Président au titre du pouvoir de police spéciale transféré.

Suite au bureau exécutif du 14 Octobre, il est proposé aux Maires de se prononcer contre le transfert automatique du pouvoir de police en matière d'habitat. En effet, par sa proximité avec les problématiques liées à sa commune, il est considéré que le Maire demeure le mieux à même d'intervenir avec réactivité sur les problématiques d'habitat.

Pour s'opposer au transfert, la loi n'impose aucun formalisme particulier. La Communauté de communes nous propose un modèle de courrier d'opposition au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat à adapter à notre convenance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas s'opposer au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat.

Délibération 2020-11-068

OBJET : Contrat de fourniture bois déchiqueté

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que le marché de la fourniture en bois déchiqueté a été signé avec l'entreprise Barraquand le 26 août 2019.

L'acte d'engagement prévoit la révision du prix du combustible en appliquant la formule ci-dessous :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (0,15 + 0,25 \times \left(\frac{Ib\ n}{Ib\ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Is\ n}{Is\ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Im\ n}{Im\ n-1} \right) + 0,3 \times \left(\frac{It\ n}{It\ n-1} \right))$$

Cependant cette formule de révision n'est plus à jour et il convient d'appliquer celle fourni par Fibois ; à savoir :

$$\text{Prix } n+1 = \text{Prix } n \times (0,15 + 0,40 \times \left(\frac{Ib\ n}{Ib\ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Is\ n}{Is\ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{Im\ n}{Im\ n-1} \right) + 0,15 \times \left(\frac{It\ n}{It\ n-1} \right))$$

Et que la formule d'indexation sera encadrée entre 0% et 2.5% :

Evolution <0% : le prix de vente reste inchangé

Evolution entre 0% et 2.5% : application de la formule de révision

Evolution > 2.5% rencontre entre les 2 parties

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'appliquer la formule de révision suivante pour toute livraison à compter du 1^{er} novembre 2020 :

Prix n+1 = Prix n X (0,15 + 0,40 x ((Ib n)/(Ib n-1)) + 0,15 X ((Is n)/(Is n-1)) + 0,15 X ((Im n)/(Im n-1)) + 0,15 ((It n)/(It n-1)))

- qu'en application de cette nouvelle formule l'évolution est de 0.33 %
- que le prix pour la saison de chauffe 2020-2021 sera de 27.80 € MAP pour toute livraison à compter du 1^{er} novembre 2020.

Délibération 2020-11-069

Madame Jessica LOCATELLI sort de la salle et ne prend pas part ni au débat, ni au vote.

OBJET : Délégation signature permis de construire

En application des dispositions de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme le maire est compétent pour délivrer et donc signer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme précise que «Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. ».

Considérant que Madame Jessica LOCATELLI a reçu 94, 97 % des voix du scrutin du 1er tour des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et qu'elle a été élue Maire de la commune de Rencurel à l'issue du premier Conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts entre les intérêts personnels de Madame LOCATELLI et les intérêts de la Commune, Madame le Maire souhaite ne pas prendre part aux discussions, et ne signer aucun acte relatif aux deux permis de construire (le sien en nom propre et celui de son oncle au nom de Plazi);

Considérant que dans ces conditions, en application des dispositions de l'article L. 422-7 « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.» ;

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Conseil municipal souhaite désigner un autre de ses membres pour représenter la commune pour intervenir dans la signature des deux arrêtés des deux permis de construire en cause ;

Considérant qu'afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts, Madame Jessica LOCATELLI s'est retirée de la séance afin de ne pas prendre part aux discussions et au vote relatif à la désignation du représentant de la commune dans lesdits permis de construire ;

Considérant qu'après débats, le Conseil municipal propose de désigner M. Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans la signature des deux permis de construire susmentionnés ;

A l'unanimité (10 voix pour) des présents le Conseil Municipal désigne Monsieur Emmanuel ELGOYHEN, 1^{er} adjoint pour représenter la commune dans la signature de tous actes relatifs aux permis de construire n° PC 0383332020005 et PC n° 0383332020006 ;

Madame Jessica LOCATELLI réintègre la salle.

Délibération 2020-11-070

OBJET : Bail garage

Madame Lemaire rappelle l'annonce parue dans l'Air du Temps pour la location du garage à côté de l'école.

A ce jour 3 demandes de location sont parvenues en Maire. Deux orales et une écrite.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les demandes de locations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- De louer le garage pour 65 € (électricité incluse) par mois à compter du 1^{er} décembre à l'association des Amis des Coulmes.
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail.

Délibération 2020-11-071

OBJET : Subvention travaux aménagement salle du Coucourou

Le Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 à délibéré pour autoriser Madame Le maire à déposer un dossier d'autorisation de travaux et pour établir une demande de subvention auprès de la Préfecture pour l'aménagement de la salle du Coucourou en salle de classe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents (11 voix pour) :

- autorise Madame Le maire à solliciter une aide auprès du Territoire au titre du plan école.

Plan de financement

Devis	Montant HT
Cloisons doublage plomberie sanitaire	7 298.84 €
Electricité	2 423.00 €
Cloisons wc enfants	1 138.00 €
Montant des travaux	10 859.84 €

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 13/11/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-11-064	46	Régie de recettes de la bibliothèque : suppression
2020-11-065	46	Indemnités du Maire et des Adjoints
2020-11-066	47	Astreintes
2020-11-067	47	Transfert pouvoir de police à la SMVIC
2020-11-068	48	Contrat de fourniture bois déchiqueté
2020-11-069	49	Délégation signature permis de construire
2020-11-070	50	Bail garage
2020-11-071	50	Subvention travaux aménagement salle du Coucourou

Tableau des signatures des membres présents : séance du 13/11/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)

SEANCE DU 7 décembre 2020

Date de la convocation : 30 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

**L'an deux mil vingt, le 7 décembre le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI,
Maire.**

Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN, Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO, Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Prisca MANUEL, Anne-Julie PARSY, Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT

Excusé :

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI

Délibération 2020-12-072

OBJET : Contrat de chaleur : Centre Nordique des Coulmes de fond et ski club

Un contrat de chaleur doit être mis en place et proposé aux utilisateurs, du foyer de ski de fond et au gestionnaire de la salle hors sac.

Le contrat proposé au centre nordique des Coulmes et au ski club de Rencurel est le suivant :

La partie fixe (R2) est établie en fonction du dimensionnement

La partie fixe (R2) est établie en fonction du dimensionnement.
Pour le ski club, le foyer et la salle hors sac, la puissance souscrite est fixée à 8,5 KW par utilisateurs.

Le coût annuel du R2 a été fixé à 94 € HT le KW

Le coût annuel du R2 a été fixé à 94 € HT le kW.
La partie variable (R1) dépend de la consommation au niveau de chaque bâtiment comptabilisé grâce au compteur de chaleur. Pour couvrir les frais d'achat du bois (et aussi du fioul si besoin), le coût du R1 a été fixé à 55 € HT le MWh. Une TVA à 5,5% s'applique sur ces tarifs HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents (9 voix pour /9) :

- Décide que le présent contrat est conclu par saison hivernale.
 - Décide que le contrat est conclu pour 10 ans
 - Décide des valeurs suivantes à compter de la saison 2020/2021 :

* P1 : 55 € MWh

* R2 : 04 CKW

* Buissonne souffrante : 8,5 KW

- Décide que la redevance fixe R2 est due en période hivernale du 15 décembre au 15 mars avec possibilité sur demande écrite d'étendre cette période compte tenu des conditions d'enneigement selon les conditions énoncées ci-dessus.

- Décide que la redevance variable R1 est due du 15 décembre au 15 mars et plus si demande écrite pour le ski club et le foyer.
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat.

Délibération 2020-12-073

OBJET : Bail et Contrat de chaleur : Salle hors sac

Un bail est proposé à M. Aït Braham Martial pour la location de la salle hors sac. Ce bail débutera le 1^{er} décembre 2020 et se terminera le 31 mars 2021 au prix de 250 € par mois charges non comprises.

Le contrat de chaleur doit être mis en place et proposé au gestionnaire de la salle hors sac.

Le contrat proposé est le suivant :

La partie fixe (R2) est établie en fonction du dimensionnement.

Pour le gestionnaire de la salle hors sac, la puissance souscrite est fixée à 8,5 KW. Le coût annuel du R2 a été fixé à 94 € HT le KW.

La partie variable (R1) dépend de la consommation au niveau de chaque bâtiment comptabilisé grâce au compteur de chaleur. Pour couvrir les frais d'achat du bois (et aussi du fioul si besoin), le coût du R1 a été fixé à 55 € HT le MWh. Une TVA à 5,5% s'applique sur ces tarifs HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents (9 voix pour /9) :

- Autorise Madame Le Maire à signer le bail
- Décide que le présent contrat de vente de chaleur est conclu en fonction du bail, de même que les redevances R1 et R2 seront dues en fonction de la durée du bail.
- Décide des valeurs suivantes :
 - * R1 : 55 € MWh
 - * R2 : 94 € KW
 - * Puissance souscrite : 8.5 KW
- Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de vente de chaleur.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 07/12/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-12-072	52	Contrat de chaleur : Centre Nordique des Coulmes de fond et ski club
2020-12-073	53	Bail et Contrat de chaleur : Salle hors sac

Tableau des signatures des membres présents : séance du 07/12/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RENCUREL (Isère)**

SEANCE DU 16 décembre 2020

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**L'an deux mil vingt, le 16 décembre le Conseil municipal,
dûment convoqué, réuni en session ordinaire à la Mairie
de Rencurel, sous la présidence de Mme Jessica LOCATELLI,
Maire.**

**Présents : MM. Jessica LOCATELLI, Emmanuel ELGOYHEN,
Martine GUERIN, Alexandre BERTHE, Rémy BORTOLATO,
Corinne DOUGERE, Olivier DUTEL, Anne-Julie PARSY,
Maud PERROTEAU, Marylène SERRAT**

Excusée : Prisca MANUEL

Secrétaire de séance : Jessica LOCATELLI

Délibération 2020-12-074**OBJET : Engagement des dépenses**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre		Budget 2020	$\frac{1}{4}$ des crédits
20	immobilisations incorporelles	15 651,00	3 912,75
21	immobilisations corporelles	57 504,00	14 376,00
23	immobilisations en cours	148 051,00	37 012,75

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2020-12-075**OBJET : Rémunération des intervenants occasionnels**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les employés occasionnels (intervenants pour le déneigement ou pour seconder l'agent titulaire), sont rémunérés à l'indice majoré 317.

Madame Le Maire propose de fixer la rémunération de ces intervenants à l'indice brut 785/ Indice majoré 646 à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

Délibération 2020-12-076

OBJET : Décisions modificatives budget de la Chaufferie n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des décisions modificatives sur le budget de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Fonctionnement Dépense :

- Compte 660611 Eau : + 50 €
- Compte 60612 Energie : - 450 €
- Compte 60621 Combustibles : - 7 500 €
- Compte 61558 Entretien autres : - 1 500 €
- Compte 6156 Maintenance : - 565 €
- Compte 6161 Assurances : -8 €

Fonctionnement recette :

- Compte 7088 : Autres produits : - 18 349 €
- Compte 7474 Subvention commune : + 8 376 €

Délibération 2020-12-077

OBJET : Suppression du budget annexe de la piste de Neurre

Madame Le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture, du service de contrôle de la légalité.

Madame le Maire propose de supprimer le budget annexe de la piste de Neurre et de prévoir les sommes nécessaires à ces travaux r le budget e la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide de supprimer le budget annexe de la piste de Neurre.

Arrivée de Mme Prisca MANUEL

Présents : 11 Votants : 11

Délibération 2020-12-078

OBJET : Décisions modificatives du budget de la commune n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Fonctionnement Dépense :

- Compte 6042 Achat prestation service : - 2 200 €
- Compte 60612 Energie : - 1 000 €

- Compte 61524 Entretien de bois et forêts : + 2 375 €
- Compte 6225 Indemnité : - 600 €
- Compte 6226 Honoraires : - 2 000 €
- Compte 6232 Fêtes et cérémonies : - 500 €
- Compte 6247 Transports : - 600 €
- Compte 627 Services bancaires : + 150 €
- Compte 62878 Remboursement : - 300 €
- Compte 739223 Fonds de péréquation : + 403 €
- Compte 6531 Indemnités maires et adjoints : - 6 700 €
- Compte 6535 Frais de formation : - 500 €
- Compte 6553 Urssaf élus : - 250 €
- Compte 6542 Créances éteintes : 400 €
- Compte 657363 Sub aux autres communes : 8 376 €
- Compte 6574 Sub fonct associations : -600 €
- Compte 66111 Intérêts des emprunts : + 1 127 €
- Compte 6615 Intérêts des emprunts : - 2 000 €
- Compte 673 Titres annulés : - 61 000 €
- Compte 023 Virement à la section d'investissement : - 11 087 €

Fonctionnement recette :

- Compte 6419 : Remboursement rémunération personnel : - 1 720 €
- Compte 7022 Coupes de bois : - 10 002 €
- Compte 70388 Autres redevances et droits : + 380 €
- Compte 7067 Redevances et droits services périscolaires : - 3 000 €
- Compte 706811 Redevances ass collectif : 13 500 €
- Compte 70688 autres redevances et droits : - 2 000 €
- Compte 70846 Mise à dispo : + 2 000 €
- Compte 70878 Remboursement de frais : - 19 234 €
- Compte 7482 compensation perte de taxe additionnelle : + 5 548 €
- Compte 752 Revenus des immeubles : - 19 850 €
- Compte 758 produits divers : - 2 000 €
- Compte 75814 redevance hydraulique : + 236 €
- Compte 7588 Produits divers gestion courante : + 5 500 €
- Compte 773 mandats annulés : -72 484 €
- Compte 7788 produits divers excep : + 26 620 €

Investissement Dépense :

- Compte 1641 Emprunt : + 45 205 €
- Compte 2031 Etude : -6 849€
- Compte 2020 Frais de doc urbanisme : - 2 500 €
- Compte 2111 Terrains nus: - 1 500 €
- Compte 2128 Autres agencements : - 20 581€
- Compte 21538 Autres réseaux : - 2 000 €
- Compte 21568 Autres matériels : + 6 199 €
- Compte 21578 Autres matériels : + 220 €
- Compte 2181 installation générale : - 34 286.40 €
- Compte 2184 mobilier : + 490 €
- Compte 2183 matériel de bureau : + 2 355 €
- Compte 2188 autres immo : - 299 €
- Compte 2313 Constructions : + 254 360€

- Compte 2315 Installations, matériels : - 257 329 €
- Compte 020 Dépenses imprévues : + 154 483.84 €
-

Investissement Recette :

- Compte 10222 Fctva : + 39 000 €
- Compte 10226 Taxe aménagement : + 1678 €
- Compte 1641 Emprunt : + 278 000 €
- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : - 11 087 €
- Compte 1313 Sub transf : - 156 913 €
- Compte 1323 Sub non trans : - 12 754 €
- Compte 1325 Sub du GFP : + 7 456 €
- Compte 2313 chap 040 constructions : -71 305.40 €

Délibération 2020-12-079

OBJET : Décisions modificatives du budget de la commune n°2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des décisions modificatives sur le budget de la commune en lien avec la suppression du budget de la piste de Neurre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil décide des décisions suivantes :

Investissement Dépense :

- Compte 2313 Immo en cours : - 236 480 €
- Compte 4581 Dépenses : + 236 480 €

Investissement Recette :

- Compte 4582 Recettes : 9 585 €
- Compte 023 Virement à la section d'investissement : - 9 585 €

Fonctionnement dépenses :

- Compte 021 Virement de la section de fonctionnement : - 9 585 €

Fonctionnement recettes :

- 7788 Produits exceptionnels : - 9 585 €

Délibération 2020-12-080

OBJET : Exonération des loyers et de l'abonnement au contrat de chaleur

Suite au deuxième confinement décrété par notre gouvernement, et par conséquent aux fermetures administratives imposées, l'association Vacances Léo Lagrange et Martial Aït Braham, ont sollicité une exonération de loyers, correspondant à Novembre et Décembre 2020 ainsi que l'abonnement au contrat de vente de chaleur.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- L'exonération des loyers de Novembre et Décembre 2020 du centre des Coulmes de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération de l'abonnement au contrat de vente de chaleur pour Novembre et Décembre 2020 de Vacances Léo Lagrange.
- L'exonération des loyers de Novembre et Décembre de M. Aït Braham de la salle hors sac.

Délibération 2020-12-081

OBJET : Consultation ENS Les Rimets

La commune de Rencurel désire lancer 3 **consultations conformément au plan de gestion établi sur la période 2016-2025 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Rimets**. Ces consultations se placent dans le cadre de 2 objectifs à long terme et ont pour objectif de mettre en place des actions de suivi, études et inventaires. Ces prestations / actions sont définies et programmées pour le printemps 2021 lors du Comité de site du 29 octobre 2020.

Objectif à Long Terme n° 2: Conserver l'ensemble de la mosaïque de pelouses ainsi que les groupements pionniers

-> Opération SE2: suivi de l'état de conservation des pelouses sèches

-> Opération SE3 : suivi des papillons et recherche d'espèces patrimoniales

Objectif à Long Terme n° 5 : Améliorer les connaissances scientifiques nécessaires à la mise en place d'une gestion optimale du site

-> Opération SE8 : Inventaire des orthoptères

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés le conseil autorise Madame Le Maire à lancer une procédure de consultation pour les actions SE2, SE3 et SE8.

FIN DE SEANCE

Tableau récapitulatif des délibérations : séance du 16/12/2020

Numéro délibération	Numéro page	Objet
2020-12-074	55	Engagement des dépenses
2020-12-075	55	Rémunération des intervenants occasionnels
2020-12-076	56	Décisions modificatives budget de la Chaufferie n°1
2020-12-077	56	Suppression du budget annexe de la piste de Neurre

2020-12-078	56	Décisions modificatives du budget de la commune n°1
2020-12-079	58	Décisions modificatives du budget de la commune n°2
2020-12-080	58	Exonération des loyers et de l'abonnement au contrat de chaleur
2020-12-081	59	Consultation ENS Les Rimets

Tableau des signatures des membres présents : séance du 16/12/2020

Nom Prénom	Fonction	Signature
Jessica LOCATELLI	Maire	
Emmanuel ELGOYHEN	1 ^{er} Adjoint	
Martine GUERIN	2 ^{ème} Adjoint	
Alexandre BERTHE	Conseiller Municipal	
Rémy BORTOLATO	Conseiller Municipal	
Corinne DOUGERE	Conseillère Municipale	
Olivier DUTEL	Conseiller Municipal	
Prisca MANUEL	Conseillère Municipale	
Anne-Julie PARSY	Conseillère Municipale	
Maud PERROTEAU	Conseillère Municipale	
Marylène SERRAT	Conseillère Municipale	